BE n° 170.NEH

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
****

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES
****

MINISTERE DE L'INDUSTRIALISATION, DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION
****

Arrêté interministériel n° 30486 /2021
Portant sur les modalités de mise en œuvre de mesures incitatives à l'importation des kits solaires et de systèmes solaires domestiques de qualité.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ;
LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES ;
LE MINISTRE DE L'INDUSTRIALISATION, DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION.

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2021-017 du 04 août 2021 portant Loi de Finances rectificative pour 2021 ;
Vu la loi n° 2017-020 du 10 avril 2018 portant Code de l'Electricité à Madagascar ;
Vu le décret n° 2019-093 du 13 février 2019, modifié et complété par le décret 2021-699 du 07 juillet 2021, fixant les attributions du Ministre de l'Economie et des Finances ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
Vu le décret n°2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021 -822 du 15 août 2021, modifié et complété par le décret n° 2021-845 du 20 août 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n°2021-855 du 25 août 2021, modifié et complété par le décret n°2020-077 du 04 février 2020 fixant les attributions du Ministre de l'Energie et des Hydrocarbures ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
Vu le décret n° 2021-851 du 25 août 2021 fixant les attributions du Ministre de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation ainsi que l'organisation générale de son Ministère.

ARRETENT

Article premier :

La mise en œuvre de mesures incitatives sur les kits solaires et de systèmes solaires domestiques de qualité (SSD) dans la Loi de Finances 2021 nécessite des précisions sur la gouvernance et les différentes sous-positions tarifaires impliquées.

Article 2 :

Seuls les kits solaires et les S.S.D, objets des présentes directives adoptées par le Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures, bénéficient des mesures incitatives dans le cadre du développement de l'accès à l'électricité des ménages ruraux, périurbains et urbains.

Le Ministère de l'Economie et des Finances adopte annuellement les tarifications douanières, ainsi que le taux de la taxe sur la valeur ajoutée des kits solaires par voie légale.

Le Bureau des Normes de Madagascar (BNM), organisme national de normalisation, élabore, adopte et homologue les normes nationales malagasy sur les kits solaires. Les normes nationales malagasy sur les kits solaires seront rendues obligatoires après une période transitoire fixée par voie réglementaire.

Article 3 :

Toute société ou personne importatrice de kits solaires et de S.S.D, souhaitant bénéficier des mesures incitatives mentionnées à l'article 1, doit s'assurer, avant embarquement, que leurs produits soient conformes aux normes nationales en vigueur sur les kits solaires et à leurs spécifications auprès du BNM.

Article 4 :

Le BNM délivrera une attestation de conformité pour les produits conformes aux normes nationales en vigueur sur les kits solaires. Tout rejet de demande de conformité doit être motivé dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Article 5 :

Tout kit solaire et S.S.D non accompagné d'attestation de conformité aux normes nationales peut faire l'objet d'une inspection à destination au taux de 15% de sa valeur CAF, et devra être accompagné d'une caution d'une même valeur.

Article 6 :

Toute importation de kits solaires fera l'objet de déclaration sur le module MIDAC de Gasynet. Les documents exigés pour la déclaration sont la facture proforma, le connaissement ou la lettre de transport aérien, l'attestation de conformité délivrée par le BNM.

Article 7 :

Les types de kits solaires, ci-dessous, respectant les normes nationales malagasy en vigueur, bénéficient des mesures incitatives prévues dans la Loi de Finances – B- Tarif des Douanes 8539 5010 :

- lampe solaire portative ;
- kit solaire équipé d'appareil(s) intégré(s) tels que chargeur de téléphone, radio ;
- kit de système solaire domestique complet ;
- kit de système solaire domestique complet avec appareils électroménagers.

Article 8 :
Toute importation de kits solaires antérieure à l'entrée en vigueur du présent arrêté sera soumise aux droits et taxes prévus par la loi de finances rectifiée de l'année N -1.

Article 9 :
Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Madagascar et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le 30 NOV. 2021

« Pour le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Et par délégation,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Rindra Hasimbelo RABARINIRINARISON

Le Ministre de l'Energie
et des Hydrocarbures,

Andry RAMAROSON

Le Ministre de l'Industrialisation,
du Commerce et de la Consommation,

Edgard RAZAFINDRAVAHY